

Deux décrets fixent les règles relatives à l'aération et l'assainissement de l'air des locaux de travail.

Décret n° 84 - 1094 du 7 décembre 1984

Base réglementaire : Code du Travail

Destiné aux maîtres d'ouvrages qui précise :

- la conception et la réalisation de l'installation de ventilation, notamment pour rendre les opérations d'entretien facile à réaliser ;
- l'établissement d'une notice d'instruction à transmettre à l'exploitant des locaux, pour le suivi de l'installation :

. descriptif de l'installation

. informations propres à permettre le contrôle indiquant notamment les natures et fréquences des contrôles à effectuer, les paramètres quantifiés de bon fonctionnement, etc ...

. informations propres à l'entretien, notamment : la nature des opérations à effectuer (remplacement, nettoyage, vérification, mesure...) la localisation de ces opérations leur fréquence et périodicité les méthodes préconisées et autres instructions.

Décret n° 84 - 1093 du 7 décembre 1984

Destiné aux chefs d'établissements (employeurs) :

Il est de la responsabilité du chef d'établissement de maintenir les installations de ventilation en bon état de fonctionnement et d'en assurer régulièrement le contrôle.

Le décret précise :

- les prescriptions techniques appliquées aux locaux à pollution spécifique et locaux à pollution non spécifique et conditions de captage et de recyclage d'air
- le principe de maintien dans le temps des performances des installations et contrôles associés
- les contrôles pouvant être prescrits par l'inspecteur du travail
- la nature des fréquences des contrôles, des méthodes de mesures

Ces mesures sont reprises et complétées par deux arrêtés :

Arrêté du 8 octobre 1987, relatif au contrôle périodique des installations d'aération et d'assainissement, qui exige l'établissement et la tenue à ce jour par le chef d'établissement d'un dossier technique de l'installation.

Celui-ci contient :

- les valeurs de référence qui caractérisent l'installation par ses paramètres initiaux
- les consignes d'utilisation sous forme d'un guide de maintenance (document établi à partir de la notice d'instructions fournie par le maître d'ouvrage)

CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE D'INSTALLATION A ETABLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT.

Les valeurs de référence	
Installations nouvelles ou Installations ayant subi des modifications notables	Autres installations
dossier de valeurs de référence et sélection de points de contrôle représentatifs (1 mois après la première mise en service)	
<p>Locaux à pollution non spécifique</p> <ul style="list-style-type: none"> - débit global minimal d'air neuf - débit minimal d'air neuf par local - pressions statiques et vitesses d'air associées à ces débits - caractéristiques des filtres (classe d'efficacité, perte de charge initiale et maximale admissible) 	<p>Locaux à pollution spécifique</p> <ul style="list-style-type: none"> - polluants représentatifs de la pollution, - débits, pressions statiques et vitesses d'air pour chaque dispositif de captage - débit global d'air extrait - efficacité de captage des systèmes d'aspiration (mesure ou par conformité à des normes, compte tenu des débits et de la géométrie des capteurs) - caractéristiques des systèmes de surveillance et moyens de contrôle <p>s'il y a un système de recyclage</p> <ul style="list-style-type: none"> - débit global d'air neuf introduit - efficacité des systèmes

	<p>d'épuration et de dépeussierage (par tranches granulométriques pour les poussières et notamment pour les poussières alvéolaires et les poussières totales); ces valeurs peuvent être fournies par le constructeur</p> <ul style="list-style-type: none"> - concentration en polluants en des points caractéristiques de la pollution de l'atelier et dans les gaines de recyclage - systèmes de surveillance du système de recyclage. 	
Consignes d'utilisation	Contrôles périodiques	
<p>(guide de maintenance)</p> <ul style="list-style-type: none"> - dates et résultats des contrôles - aménagements. réglages 	Locaux à pollution non spécifique	Locaux à pollution spécifique
	<p>Tous les ans</p> <ul style="list-style-type: none"> - débit global minimal d'air neuf - examen de l'état des éléments de l'installation - conformité des filtres de rechange à la fourniture initiale - dimensions, perte de charge des filtres - examen de l'état des systèmes de traitement de l'air (humidificateurs-échangeurs), pressions statiques et vitesses d'air. 	<p>Tous les ans</p> <ul style="list-style-type: none"> - débit global d'air extrait - pressions statiques et vitesses d'air - examen de l'état de tous les éléments de l'installation - tous les six mois (s'il y a un système de recyclage) - concentrations en poussières dans les gaines de recyclage ou à leur sortie dans un écoulement canalisé - contrôle de tous les systèmes de surveillance.

Arrêté du 9 octobre 1987 qui précise les contrôles prescriptibles par l'inspecteur du travail, autres que les contrôles périodiques.

La circulaire du 9 mai donne des commentaires techniques et pratiques sur les deux décrets.